

**PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 18 décembre 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 19  
Nombre de pouvoirs : 06  
Nombre de votants : 25

Convocation transmise le 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie de Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

**Présent-es :**

BERNARD RIVIERE Mélanie	DALLAUD Hélène	LACOTTE Claude
BERTRAND Johnny	DEVINEAU Bertrand	OUVRARD Pierre
BRAUD David	FACHIN Céline	SABOURIN BENELHADJ Muriel
BRUNET Pascal	GICQUIAUD Floriane	SERVANT Françoise
CHAUVET Christophe	GRIFFAULT Sylvain	SIMIONI Jean-François
COURTIN Béatrice	KLINGLER Sarah	
COUTINEAU Liliane	LABROUSSE Christophe	

**Absent-es ayant donné pouvoir :**

BILLAUD Line	à CHAUVET Christophe
MANGUY Fabienne	à COURTIN Béatrice
PUTEAUX Sylvain	à GRIFFAULT Sylvain
RIVASSEAU Magali	à DALLAUD Hélène
TEXIER Jérôme	à SIMIONI Jean-François
TOUZOT Alain	à BRUNET Pascal

**Absents excusés :**

BASSEREAU Véronique	GIRAULT Anne	POTHIER François
DIAZ TORRES GOITIA Elsa	LOGETTE Kévin	VEZIEN Christian
FOISSEAU Josette	PENIGAUD Jean-Christophe	

**Désignation à main levée et à l'unanimité :**

- du Secrétaire de séance : Jean-François Simioni
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

**Adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024**

M. le Maire demande si l'assemblée a des remarques à formuler sur le procès-verbal : ce n'est pas le cas.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité moins deux abstentions.

**Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 15 novembre 2023**

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montants TTC)			
25-oct.-24	Décision n° 110 / Terrain de rugby de Beausoleil : achat et pose d'un conteneur-tribune de 74 places	36 282,00 €	Box'Innov - Izon (Gironde)
15-nov.-24	Décision n°115/ Achat véhicule pour la police municipale	24 961,68 €	DSI automobiles - St Martin lès M.
15-nov.-24	Décision n°116 / École Yvonne Mention Verdier, rue de La Brosserie et au CTM : achat abris-bus	21 000,00 €	VAD collectivité - Florensac (Hérault)
18-nov.-24	Place St Savinien : pose de 2 lanternes	2 351,51 €	Inéo-Equans - Niort
18-nov.-24	Rue du Simplot à Melle : remplacement réseau éclairage public	5 089,56 €	Inéo-Equans - Niort
18-nov.-24	Rue des Promenades à Melle : réglage lumières stades et dépose lanterne	3 238,45 €	Inéo-Equans - Niort
18-nov.-24	Rue de La Béronne à Melle : réparation mât accidenté	2 473,34 €	Inéo-Equans - Niort
18-nov.-24	Chemin Persé à Melle : réparation mât accidenté	3 348,68 €	Inéo-Equans - Niort
18-nov.-24	Signalétique bâtiments sportifs	7 929,60 €	CITER-Vasles
18-nov.-24	Vivre à Melle hiver 2024-2024 : mise en page	2 160,00 €	Marie Georget- Celles sur Belle
18-nov.-24	Vivre à Melle hiver 2024-2024 : impression	2 674,80 €	Imprimerie Prouteau-Bressuire

Décision n°118 / Attribution du marché des Contrôles réglementaires des matériels de la Commune			
22-nov.-24	Lot n°1 Contrôles périodiques des installations électriques et gaz des bâtiments communaux : 9 546,73 €		Bureau Veritas Exploitation - Niort
	Lot n°2 Contrôles périodiques des extincteurs, RIA, système de désenfumage, SSI, défibrillateurs des bâtiments communaux : 9 496,08 €		Safe- Essarts en Bocage (Pays de la Loire)
	Lot n°3 Contrôles périodiques des appareils de levage et engins de chantier : 947,16 €		Bureau Veritas Exploitation - Niort
	Lot n°4 Contrôles périodiques des échafaudages, échelles, escabeaux, tribunes, scènes, chapiteaux type barnums : 4 508,40 €		CJ Expertise- St Symphorien d'Ozon (Rhône)
	Lot n°5 Contrôles périodiques des aires de jeux, paniers et buts de sport : 912,00 €		Soléus-Vaulx en Velin (Rhône)
	Lot n°6 Contrôles périodiques des machines pour la ferronnerie et la menuiserie : 308,40 €		Bureau Veritas Exploitation - Niort

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°5 (loyer mensuel net de TVA)			
16-oct.-24	Décision n°108/ Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des locaux sis 4-6 rue Croix Paillère à Melle	à titre gracieux	avec la Communauté de communes Mellois en Poitou
21-nov.-24	Décision n°117 / Signature d'un bail de location d'une place de parking (n°2) dans le parking municipal sis rue Clément Reigné à Melle	27,89 €	avec M Philippe Naudin

**137/ Tournage d'un film documentaire par la société Bleu Kobalt : participation financière**  
 La Société Bleu Kobalt organise le tournage d'un film documentaire autour de la famille Aymé et de sa participation à la Guerre d'Algérie. Au travers de l'histoire de cette famille, c'est aussi une histoire du territoire qui est racontée par ce film qui sera diffusé sur France 3 Nouvelle

Aquitaine, en début d'année prochaine. En effet, cette famille a vécu à Ste Soline lors de la Première Guerre Mondiale puis a déménagé au Logis, près de Melle, en 1938. Retraçant les différents drames subis par la famille, le documentaire s'attardera surtout sur le départ et la participation de quatre des frères pour la Guerre d'Algérie : Marcel (1956-1958), Michel (1958-1960), Auguste (1960-1961) et Yvon (1962). Il reviendra aussi sur le silence qui s'est manifesté à leur retour puis, cette parole qui se libère par la bouche de l'un des frères, Auguste.

Le film retracera l'histoire de ces quatre frères de Melle, partis à la Guerre puis revenus dans le territoire pour s'y installer, s'y retrouver chaque année.

Le budget de ce projet est d'environ 250 000€ pour 10 jours de tournage et 30 jours de montage.

Compte tenu de l'intérêt que représente le tournage et la diffusion de ce documentaire pour la mise en valeur de l'histoire melloise, ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- adopte la convention de financement jointe en annexe avec la Société Bleu Kobalt prévoyant notamment un soutien à hauteur de 2 000 € ;
- autorise M. le Maire à la signer.

*Projet de convention en annexe*

### **138/ Compagnie MastoCK : convention de soutien au développement de l'association**

La Compagnie MastoCK, dont le siège social est implanté à Melle, développe de nombreuses actions dans la commune notamment l'animation d'un groupe de danse amateur Carmin. La commune soutient son projet associatif et artistique depuis de nombreuses années. Un bilan a été fait avec Carine Kermin, sa directrice artistique, et a permis de mettre en valeur la qualité des interventions de la Compagnie à Melle notamment par l'animation d'un groupe de pratique Amateur et un projet mené avec le Centre communal d'action sociale via son dispositif HUDA (Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile). Ses projets de développement, pour les prochaines années, s'articulent notamment autour de la danse et de la santé en lien avec l'ADAPEI (qui œuvre dans le secteur de l'hébergement de personnes porteuses d'un handicap mental).

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide de renouveler la subvention de soutien pour l'année 2025 d'un montant de 4 000 € et dit que les crédits seront inscrits au Budget prévisionnel du Budget général ;
- approuve le projet de convention joint en annexe ;
- autorise M. le Maire à la signer avec la Compagnie MastoCK dans les mêmes termes que la précédente.

*Projet de convention en annexe.*

### **139/ Compagnie La Petite Fabrique : convention pluriannuelle d'objectifs**

Pour rappel : La Compagnie La Petite Fabrique est une compagnie œuvrant pour la promotion de toute forme de création de spectacle vivant (théâtre, danse, musique et chanson), ainsi et de création audiovisuelle (bandes sonores, vidéo, cinématographe, photographie, ...).

L'association, fondée en juin 2000, a pour but :

- la création de spectacles ou toutes expressions au service de l'art : Lectures théâtralisées - Sensibilisation et formation théâtrales - Ateliers de pratique artistique ;
- l'organisation d'espaces de paroles, de recherches et de réflexion autour de la création contemporaine.

L'association qui bénéficie d'un rayonnement national et international est implantée à Melle depuis janvier 2022.



Par sa délibération n°4 du 2 février 2022, le Conseil municipal avait décidé d'apporter son soutien à la compagnie théâtrale La Petite Fabrique par le biais d'une convention pluriannuelle, qui arrive à échéance.

Durant ces trois premières années de partenariat, la compagnie s'était engagée à :

- maintenir son siège social sur le territoire de la commune,
- faire connaître ses projets de création aux habitants de Melle,
- nouer des partenariats avec les acteurs mellois de l'action sociale, culturelle, de l'éducation,
- participer à la définition et la mise en œuvre du développement culturel de la ville,
- encourager l'accompagnement des pratiques amateur autour de l'écriture et la lecture de pièces de théâtre contemporaines,
- participer à la définition et la mise en œuvre de l'action artistique et culturelle ouverte à l'ensemble des citoyens du territoire et particulièrement les plus jeunes.

Lors des bilans annuels réalisés avec la compagnie, l'adjointe en charge de la culture a pu constater le réel ancrage de celle-ci dans la vie locale par notamment le développement des lectures vagabondes en partenariat avec de nombreux acteurs locaux, la diffusion du projet autour de Charlie et les partenariats avec Scènes Nomades, les contacts pris avec les acteurs culturels de la commune.

Compte tenu de ces éléments et parce que les perspectives laissent entrevoir de nouveaux partenariats à l'échelle de la commune, ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée adopte la convention pluriannuelle d'objectif sur trois ans, jointe en annexe, visant à soutenir l'action de l'association par l'octroi d'une subvention maximale de 18 000 € sur la période.

#### 140/ Attribution de subventions de fonctionnement au profit d'associations locales

A toutes fins utiles, il est rappelé aux membres de l'assemblée de la nécessité de déclarer en début de débat un éventuel conflit d'intérêt (se référer si besoin au procès-verbal du Conseil municipal du 10 juin 2020 qui a traité cette question).

##### Association à but sportif

Sylvain Puteaux élu intéressé ayant donné pouvoir à Sylvain Griffault ne prend pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé de Johnny Bertrand, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de verser une subvention de fonctionnement pour l'année civile 2025, comme suit :

Association à but sportif	
Les Lames de Fontaine	800 €

##### Associations à but culturel et/ou d'éducation populaire

M. le Maire indique que les montants de subventions proposés sont la reconduction de ceux de l'année 2024.

Concernant l'association Les Bouillonnantes, Claude Lacotte souhaite en savoir plus sur l'objet statutaire. Sarah Klingler répond que c'est une association de lutte contre les discriminations de genre et sexuelle, et de sensibilisation en ce sens, sous la forme d'actions itinérantes dans différents endroits (cafés, Bêta-Pi, établissements scolaires ...).

A la question de Muriel Benelhadj, Sarah Klingler précise que la subvention proposée est destinée à participer au fonctionnement de l'association et non pas un projet précis. C'est la première fois car l'an passé l'association avait bénéficié de la subvention de création de 75€. Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de verser une subvention de fonctionnement pour l'année civile 2025 de 1 500 €.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de verser une subvention de fonctionnement pour l'année civile 2025 aux associations suivantes comme suit :

<b>Associations à but culturel et/ou d'éducation populaire</b>	
Bouillonnant.e.s	1 500 €
Les Ateliers de la simplicité	1 500 €
Post Scriptum	900 €
Amicale des Donneurs de sang	1 300 €
Les Amis réunis	1 200 €
G.E.M. Au Gré du Vent	500 €

Enfin, ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de verser une subvention d'un montant de 1 300 € au profit de la Société d'Archéologie et de Spéléologie du Mellois (SASM) dans le contexte suivant : En prévision de travaux de rénovation de l'Hôtel de Ménoc, la commune a accompagné la Société d'Archéologie et de Spéléologie du Mellois dans l'emménagement de son bureau au dernier étage du Centre Socio-Culturel du Mellois (mise en relation avec le Centre socioculturel et travaux). L'année 2025 verra le déplacement du dépôt de fouilles vers l'ancienne salle de projection de la salle Jacques Prévert. Afin de conduire ce transfert dans de bonnes conditions, la SASM achètera du matériel pour effectuer le récolement de ce patrimoine (appareil photo + ordi + logiciel).

En complément, il est envisagé que la ville fournisse les contenants pour les fouilles restantes.

Ce travail permettra d'envisager les conditions du partage auprès du public du contenu de ces richesses patrimoniales dont certaines sont la propriété de la commune.

#### **141/ Tarifs de services municipaux : locations de salles municipales et de matériels, conditions de gratuité**

La commune loue et met à disposition parfois gratuitement des salles et du matériel. Elle est aussi amenée à louer ou mettre à disposition Le Metullum aux associations et autres organisations partenaires.

Afin d'adapter les tarifs aux pratiques, ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- abroge la délibération n°70 du 28 juin 2023 ;
- adopte les tarifs de locations de salles municipales et de matériels, applicables à compter du 1er janvier 2025, sous réserve des contrats conclus avant l'adoption de cette délibération, ainsi que les conditions de mise en œuvre de la gratuité, définis comme suit :

*(Les modifications/nouveautés sont insérées en italique gras et surlignées en gris.)*

#### **1 - Conditions de location des salles :**

<b>Salles des fêtes : Mazières-sur-Béronne (salle socio-culturelle), Paizay-le-Tort (salle Émile Mémin), Saint-Léger-de-la-Martinière et Saint-Martin-lès-Melle (salles des fêtes)</b>				
Durée de réservation	Particuliers Melle, administrations et associations	Particuliers hors Melle et entreprises de Melle	Entreprises hors Melle	Forfait chauffage en période de chauffe
4h	40 €	80 €	180 €	12 €
8h	80 €	160 €	360 €	24 €
24h	120 €	240 €	520 €	48 €
48h	180 €	360 €	Pas autorisé	96 €
72h	240 €	480 €	Pas autorisé	144 €

Forfait vaisselle dans les salles de Paizay-le-Tort, Saint-Léger-de-la-Martinière et Saint-Martin-lès-Melle : 1€ par convive

<b>Salle Jacques Prévert - Melle</b>				
Durée de réservation	Particuliers Melle, administrations et associations	Particuliers hors Melle et entreprises de Melle	Entreprises hors Melle	Forfait chauffage en période de chauffe
4h	56 €	112 €	224 €	12 €
8h	112 €	224 €	448 €	24 €
24h	224 €	448 €	896 €	48 €
48h	448 €	896 €	Pas autorisé	96 €
72h	672 €	1 344 €	Pas autorisé	144 €

	Particuliers Melle, administrations et associations	Particuliers hors Melle et entreprises de Melle	Entreprises hors Melle
Cuisine - 4h	12 €	24 €	48 €
Cuisine - 8h	24 €	48 €	96 €

Dans toutes les salles ci-dessus citées :

- À partir de 24h, la cuisine est incluse dans le coût de location.
- Forfait ménage optionnel : 100€



**Salles polyvalentes :** Mazières-sur-Béronne (salle des Groies), Melle (salle du Tapis Vert, Mélia 1, la Chapelle), Paizay-le-Tort (salle associative), Saint-Léger-de-la-Martinière (salle Maurice Martin jusqu'à 22h) et Saint-Martin-lès-Melle (salles des associations)

Durée de réservation	Particuliers Melle, administrations et associations	Particuliers hors Melle et entreprises de Melle	Entreprises hors Melle	Forfait chauffage en période de chauffe
4h	30 €	60 €	120 €	6 €
8h	60 €	120 €	240 €	12 €
24h	90 €	180 €	360 €	24 €
48h	120 €	240 €	480 €	48 €

- Forfait ménage optionnel : 50€

**Salles de réunion :** Melle (Salles Mélia 2, Metullum 1 et 2, Joséphine), Saint Martin-lès-Melle (salle du conseil et salle informatique)

Durée de réservation	Particuliers Melle, administrations et associations	Particuliers hors Melle et entreprises de Melle	Entreprises hors Melle	Forfait chauffage en période de chauffe
4h	30 €	60 €	120 €	6 €
8h	60 €	120 €	240 €	12 €
24h	90 €	180 €	360 €	24 €

<b>Le Metullum</b>			
Structures du territoire intercommunal	Associations et administrations	Entreprises	Établissements scolaires
<b>salle Anémone</b>			
Jour en semaine	300 €	600 €	100 €
WE et JF, par jour	500 €	850 €	200 €
<b>salle Le Méliès</b>			
Jour en semaine	150 €	300 €	50 €
WE et JF, par jour	250 €	425 €	100 €
<b>Complexe Le Metullum + salle Jacques Prévert et cuisine</b>			
Jour en semaine	365 €	860 €	165 €
WE et JF, par jour	565 €	1 110 €	265 €
Structures hors territoire intercommunal	Associations et administrations	Entreprises	Établissements scolaires
<b>salle Anémone</b>			
Jour en semaine	600 €	850 €	200 €
WE et jours fériés, par jour	850 €	1 000 €	400 €
<b>salle Le Méliès</b>			
Jour en semaine	300 €	425 €	100 €
WE et jours fériés, par jour	425 €	500 €	200 €
<b>Complexe Le Metullum + salle Jacques Prévert et cuisine</b>			
Jour en semaine	665 €	1 110 €	265 €
WE et jours fériés, par jour	915 €	1 260 €	465 €

**Espaces extérieurs :** La Torserie à Mazières-sur-Béronne, Loubeau – Melle\* (pour une durée maximale de 8h – et pour les particuliers de Melle uniquement), l'Abri communal à Paizay-le-Tort, L'Épine à St-Léger-de-la-Martinière, le Préau à St-Martin-lès-Melle

Durée de réservation	Particuliers Melle, administrations et associations hors Melle	Particuliers hors Melle et entreprises de Melle	Entreprises hors Melle
8h	10 € *	40 €	80 €
24h	20 €	80 €	160 €
48h	40 €	120 €	240 €

Les espaces extérieurs sont prêtés gracieusement aux associations ayant leur siège social installé à Melle pour la réalisation de leur objet social.

## 2 - Conditions de location des équipements sportifs :

	Scolaires		Associations hors Melle et particuliers		
	1h	1/2 journée	1h	1/2 journée	journée
Centre tennis	12,50 €	25 €	20 €	50 €	90 €
Le Pinier	12,50 €	25 €	20 €	50 €	90 €
St Jo Sport	12,50 €	25 €	20 €	50 €	90 €
Salle de Yoga	5,00 €	12,50 €	15 €	40 €	70 €
Dojo	5,00 €	12,50 €	15 €	40 €	70 €

Les équipements sportifs sont prêtés gracieusement aux associations ayant leur siège social installé à Melle. Ces associations ont priorité sur les autres locations éventuelles concernant les créneaux de réservation.

## 3 – Conditions de location du matériel :

Matériel pour les associations et particuliers de Melle (le prix est multiplié par 2 pour les particuliers hors Melle et structures hors Melle)			
Durée d'utilisation	24h	48h	semaine
<b>Tentes 5*5</b>	<b>50 €</b>	<b>100 €</b>	<b>200 €</b>
Location de tivoli avec mise à disposition d'un agent pour la livraison, le montage et le démontage (territoire communal)			
<b>Petit tivoli 6*5</b>	<b>100 €</b>	<b>200 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Grand tivoli 12*5</b>	<b>150 €</b>	<b>250 €</b>	<b>750 €</b>
Matériel emporté (ou livré : forfait de 50 €)			
Table	2 €	4 €	8 €
Banc	1 €	2 €	4 €
Chaise	0,5 €	1 €	2 €
<b>Module praticable H0,2*L1,2*L1m</b>	<b>4€</b>	<b>8€</b>	<b>16€</b>
<b>H0,7*L1,5*L1,5m</b>	<b>8€</b>	<b>16€</b>	<b>32€</b>

Le matériel sera prêté gratuitement aux associations de Melle dans la limite de 3 utilisations par an.



#### 4 - Conditions de gratuité

1. Salles des fêtes		
Associations melloises et non melloises et écoles de Melle durant le temps scolaire	Activités régulières (par exemple un cours de danse)	Gratuit
Association melloise	Évènement	2 salles des fêtes gratuites par an dont une seule fois la salle Jacques Prévert
Association non melloise Services publics et parapublics (établissements scolaires, Pôle emploi, etc.)	Évènement ouvert largement au public, revêtant une dimension d'intérêt général, et n'étant pas à but lucratif	2 salles des fêtes gratuites par an dont une seule fois la salle Jacques Prévert
Association non melloise Services publics et parapublics (établissements scolaires, Pôle emploi, etc.)	Évènement interne à une structure ou à but lucratif, (arbre de Noël des salariés, formation professionnelle payante, etc..)	Payant
Habitants de Melle	Décès dans la famille	Gratuit

2. Salles polyvalentes et de réunions		
Association melloise et écoles de Melle durant le temps scolaire		Gratuit
Association non melloise Services publics et parapublics (établissements scolaires, Pôle emploi, etc.)	Évènement / Activité ouvert largement au public, revêtant une dimension d'intérêt général, et n'étant pas à but lucratif	Gratuit
Association non melloise Services publics et parapublics (établissements scolaires, Pôle emploi, etc.)	Évènement / Activité interne à une structure ou à but lucratif, (arbre de Noël des salariés, formation professionnelle payante, etc..)	Payant

Le Metullum : salles Anémone ou Le Méliès		
Association melloise Services publics et parapublics (établissements scolaires,...)	Évènement ouvert largement au public, contribuant à l'animation du territoire, revêtant une dimension d'intérêt général, et n'étant pas à but lucratif	2 gratuités par an (répétition/mise en place incluse)
Autres structures / Autres situations		Payant
<b>Frais sur les salles du Metullum</b>		
Forfait de mise en route (son, lumière, vidéo)		<b>100€</b>

<b>Frais régie par la Ville (optionnel)</b>		<b>40€ / heure</b>
---	--	--------------------

<b>3. Équipements sportifs</b>		
Association melloise et écoles de Melle durant le temps scolaire		Gratuit
Autres usages : particuliers, associations non melloises		Payant sauf décision du Maire dans le cas de travaux réalisés sur l'équipement sportif d'une autre commune

### Information / Création d'un centre local de santé : avancement du projet

M le Maire expose :

Le travail de réflexion autour de la mise en œuvre d'un Centre de santé à Melle a débuté il y a environ deux ans. L'association La Fabrique des centres de santé a été missionnée pour accompagner la commune :

- sur la partie diagnostic du territoire à l'échelle de l'ancien canton, dont les communes sont parties prenantes,
- à la rédaction du Projet de santé.

La forme juridique privilégiée est celle d'un Groupement d'intérêt public (GIP) comportant quatre collègues :

- la commune de Melle (majoritaire),
- les établissements publics de santé (à ce stade : l'hôpital local et le Contrat local de santé - CLS- porté à l'échelle intercommunale),
- les structures mettant à disposition réseaux et expertise (actuellement la Communauté professionnelle territoriale de santé - CPTS -),
- d'autres collectivités que la commune de Melle : actuellement celles de l'ancien canton (Chail, Maisonnay, Marcillé, Saint Romans lès Melle, St Vincent la Châtre, Sompt) ainsi que la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Les statuts sont en cours de rédaction.

Le Centre de santé prendrait place dans l'ancien EHPAD Les Charmilles pour part, locaux jugés adaptés à l'activité ce qui permet d'éviter des travaux de structure.

Le nombre projeté à terme de médecins pour un bon fonctionnement du Centre est de 3,5 Équivalent temps Plein (deux médecins ont déjà fait connaître leur souhait d'intégrer le projet) ainsi que des professionnels para-médicaux pour les assister.

L'aspect économique est à l'étude (budget prévisionnel, soutiens financiers de démarrage d'une part, puis sur les trois premières années de fonctionnement d'autre part) en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS) et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Il convient parallèlement de s'adjoindre des compétences spécifiques pour travailler sur la préfiguration du Centre de santé en parallèle du travail avec les soignants-candidats.

En réponse à la question de Pierre Ouvrard, M. le Maire précise les personnels soignants seront salariés du GIP et n'auront donc pas le statut de médecins libéraux.

### Questions diverses

- \* En novembre, Claude Lacotte a demandé à M le Maire d'avoir un point Sécurité dans la commune. M. le Maire souhaitait faire ce point ce jour mais il n'a pas encore reçu les chiffres annuels de la part de la gendarmerie. Ce sera certainement le cas en janvier.

M. le Maire envisage de demander au nouveau commandant de la brigade, Lieutenant Postollec, de venir en séance commenter les données.

- \* Pascal Brunet à propos des travaux d'élargissement de la route de la Brosserie : le chantier va s'arrêter pendant la durée des fêtes et la route sera ouverte sur une seule voie.
- \* Christophe Labrousse rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu vendredi 10 janvier à 18h30. Samedi 11 janvier, les élus partageront avec les Aînés la galette dans les EHPAD de la commune.
- \* Sarah Klingler informe qu'en lien avec Scènes nomades, la commune a programmée un spectacle et une table-ronde ce soir même à l'occasion de la Journée internationale des migrants.

*La séance est levée à 21h20.*

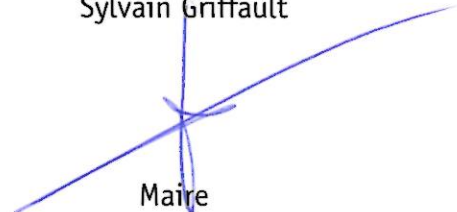
Le Conseil municipal se réunira mercredi 29 janvier 2025.

Jean-François Simioni



Secrétaire de séance

Sylvain Griffault



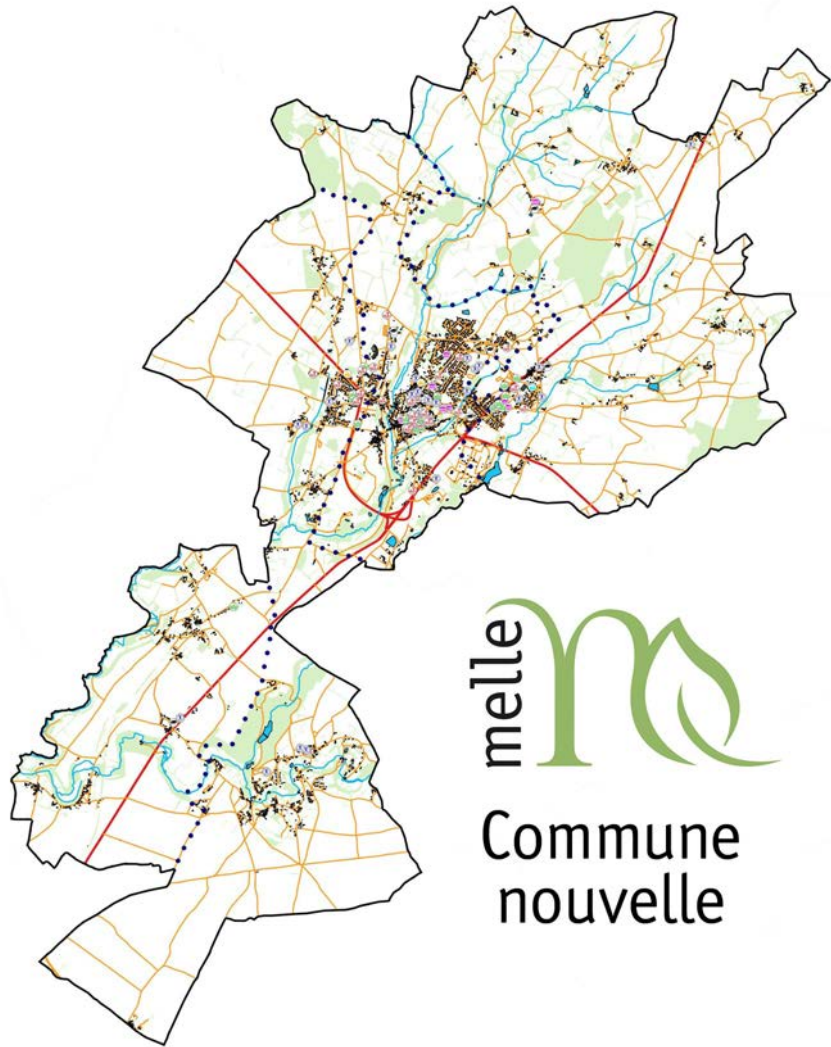
Maire



## Liste des délibérations prises lors du Conseil municipal du 18 décembre 2024

Mis en ligne le 20 décembre 2024

- 137/ Tournage d'un film documentaire par la société Bleu Kobalt : participation financière
- 138/ Compagnie MastroCK : convention de soutien au développement de l'association
- 139/ Compagnie La Petite Fabrique : convention pluriannuelle d'objectifs
- 140/ Attribution de subventions de fonctionnement au profit d'associations locales
- 141/ Tarifs de services municipaux : locations de salles municipales et de matériels, conditions de gratuité



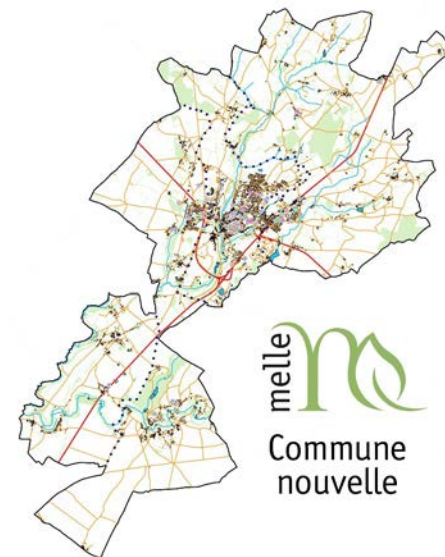
# Conseil municipal

18 décembre 2024

> Excusées, excusés

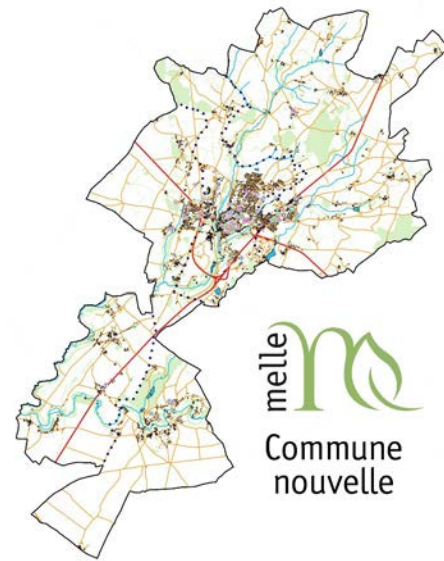
> Secrétariat de  
Séance

> Procès verbal du  
précédent conseil





# 1/ Décisions prises par le maire



# Décisions prises par le maire

## Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montant TTC)

25-oct.-24	Décision n° 110 / Terrain de rugby de Beausoleil : achat et pose d'un conteneur-tribune de 74 places	36 282,00 €	Box'Innov - Izon (Gironde)
15-nov.-24	Décision n°115/ Achat véhicule pour la police municipale	24 961,68 €	DSI automobiles – St Martin lès M.
15-nov.-24	Décision n°116 / École Yvonne Mention Verdier, rue de La Brosserie et au CTM : achat abris-bus	21 000,00 €	VAD collectivité - Florensac (Hérault)
18-nov.-24	Place St Savinien : pose de 2 lanternes	2 351,51 €	Inéo-Equans - Niort
18-nov.-24	Rue du Simplot à Melle : remplacement réseau éclairage public	5 089,56 €	Inéo-Equans - Niort



# Décisions prises par le maire

## Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montant TTC)

18-nov.-24	Rue des Promenades à Melle : réglage lumières stades et dépose lanterne	3 238,45 €	Inéo-Equans - Niort
18-nov.-24	Rue de La Béronne à Melle : réparation mât accidenté	2 473,34 €	Inéo-Equans - Niort
18-nov.-24	Chemin Persé à Melle : réparation mât accidenté	3 348,68 €	Inéo-Equans - Niort
18-nov.-24	Signalétique bâtiments sportifs	7 929,60 €	CITER-Vasles
18-nov.-24	Vivre à Melle hiver 2024-2024 : mise en page	2 160,00 €	Marie Georget- Celles sur Belle
18-nov.-24	Vivre à Melle hiver 2024-2024 : impression	2 674,80 €	Imprimerie Prouteau-Bressuire





# Décisions prises par le maire

## Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montant TTC)

22-nov.-24	Décision n°118 / Attribution du marché des Contrôles réglementaires des matériels de la Commune	
	Lot n°1 Contrôles périodiques des installations électriques et gaz des bâtiments communaux : 9 546,73 €	Bureau Veritas Exploitation- Niort
	Lot n°2 Contrôles périodiques des extincteurs, RIA, système de désenfumage, SSI, défibrillateurs des bâtiments communaux : 9 496,08 €	Safe- Essarts en Bocage (Pays de la Loire)
	Lot n°3 Contrôles périodiques des appareils de levage et engins de chantier : 947,16 €	Bureau Veritas Exploitation- Niort
	Lot n°4 Contrôles périodiques des échafaudages, échelles, escabeaux, tribunes, scènes, chapiteaux type barnums : 4 508,40 €	CJ Expertise- St Symphorien d'Ozon (Rhône)
	Lot n°5 Contrôles périodiques des aires de jeux, paniers et buts de sport : 912,00 €	Soléus-Vaulx en Velin (Rhône)
	Lot n°6 Contrôles périodiques des machines pour la ferronnerie et la menuiserie : 308,40 €	Bureau Veritas Exploitation- Niort



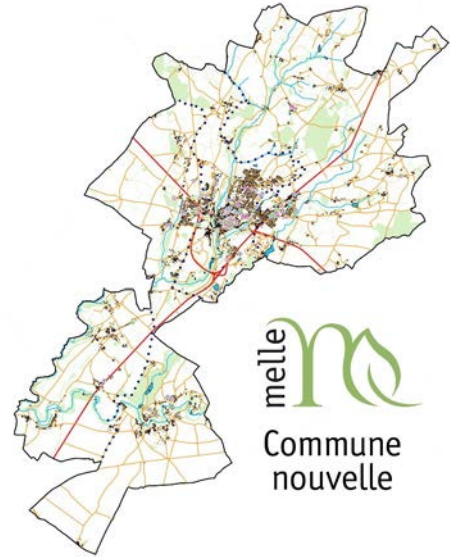
# Décisions prises par le maire

## Décisions prises dans le cadre de la délégation n°5 (montant TTC)

16-oct.-24	Décision n°108/ Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des locaux sis 4-6 rue Croix Paillère à Melle	à titre gracieux	avec la Communauté de communes Mellois en Poitou
21-nov.-24	Décision n°117 / Signature d'un bail de location d'une place de parking (n°2) dans le parking municipal sis rue Clément Reigné à Melle	27,89 €	avec M Philippe Naudin



# 2/ Tournage d'un film documentaire par : participation financière



# Tournage d'un film documentaire par : participation financière

La Société Bleu Kobalt organise le tournage d'un film documentaire autour de la famille Aymé et de sa participation à la Guerre d'Algérie. Au travers de l'histoire de cette famille, c'est aussi une histoire du territoire qui est racontée par ce film qui sera diffusé sur France 3 Nouvelle Aquitaine, en début d'année prochaine. Le budget de ce projet est d'environ 250 000€ pour 10 jours de tournage et 30 jours de montage.

Compte tenu de l'intérêt que représente le tournage et la diffusion de ce documentaire pour la mise en valeur de l'histoire melloise, **il est proposé à l'assemblée :**

- d'adopter la convention de financement jointe en annexe avec la Société Bleu Kobalt prévoyant notamment un soutien à hauteur de 2 000 € ;

**BLEU KOBALT**

présente

**ALGÉRIE**  
**UNE GUERRE SANS MÔTS**

**Les quatre frères Aymé,  
du Logis des Deux-Sèvres à la guerre d'Algérie**

Un film de  
**FRANÇOIS AYMÉ**

Conseillère historique  
**RAPHAËLLE BRANCHE**

Produit par  
**CORINE JANIN**

52'





# Tournage d'un film documentaire par : participation financière



BLEU **KOBALT**

présente

## **ALGÉRIE** **UNE GUERRE SANS MOTS**

**Les quatre frères Aymé,  
du Logis des Deux-Sèvres à la guerre d'Algérie**

Un film de  
**FRANÇOIS AYMÉ**

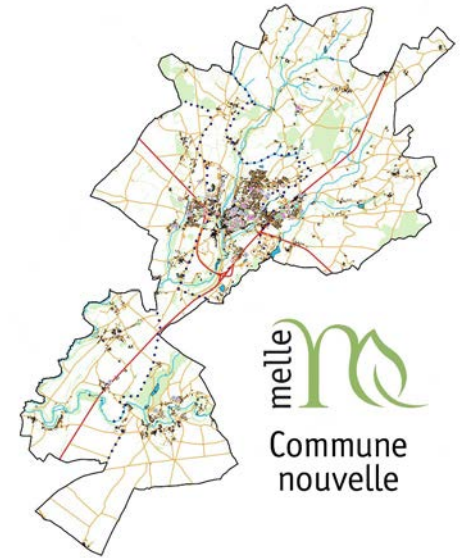
Conseillère historique  
**RAPHAËLLE BRANCHE**

Produit par  
**CORINE JANIN**

52'



# 3/ Compagnie MastoCK : convention de soutien au développement de l'association



# Compagnie MastroCK : convention de soutien au développement de l'association

La Compagnie MastroCK développe de nombreuses actions dans la commune notamment l'animation d'un groupe de danse amateur Carmin. La commune soutient son projet associatif et artistique depuis de nombreuses années. Un bilan a été fait avec Carine Kermin, sa directrice artistique, et a permis de mettre en valeur la qualité des interventions de la Compagnie à Melle. Ses projets de développement, pour les prochaines années, s'articulent notamment autour de la danse et de la santé en lien avec l'ADAPEI (qui oeuvre dans le secteur de l'hébergement de personnes porteuses d'un handicap mental).



# Compagnie MastoCK : convention de soutien au développement de l'association

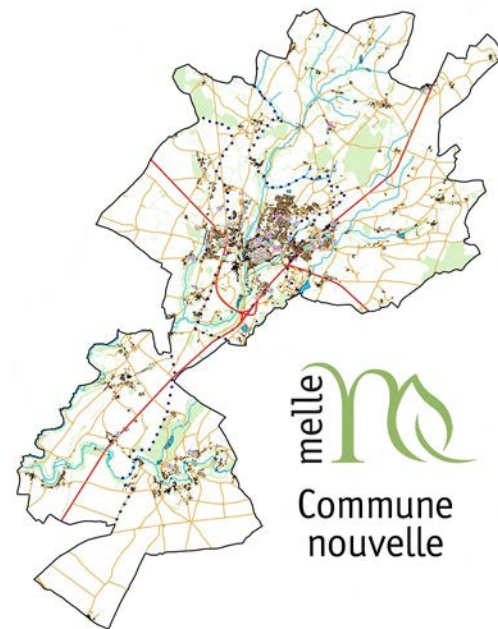
Il est proposé à l'assemblée :

- de renouveler la subvention de soutien pour l'année 2025 d'un montant de 4 000 € et de dire que les crédits seront inscrits au Budget prévisionnel du Budget général ;
- d'approuver le projet de convention jointe en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire à la signer avec la Compagnie MastoCK dans les mêmes termes que la précédente.





# 4/ Compagnie La Petite Fabrique : convention pluriannuelle d'objectifs



# Compagnie La Petite Fabrique : convention pluriannuelle d'objectifs



La Compagnie La Petite Fabrique est une compagnie oeuvrant pour la promotion de toute forme de création de spectacle vivant (théâtre, danse, musique et chanson), ainsi et de création audiovisuelle (bandes sonores, vidéo, cinématographe, photographie, ...).

L'association, fondée en juin 2000, a pour but :

- la création de spectacles ou toutes expressions au service de l'art : Lectures théâtralisées - Sensibilisation et formation théâtrales - Ateliers de pratique artistique ;
- l'organisation d'espaces de paroles, de recherches et de réflexion autour de la création contemporaine.

L'association qui bénéficie d'un rayonnement national et international est implantée à Melle depuis janvier 2022.



# Compagnie La Petite Fabrique : convention pluriannuelle d'objectifs

Par sa délibération n°4 du 2 février 2022, le Conseil municipal avait décidé d'apporter son soutien à la compagnie théâtrale La Petite Fabrique par le biais d'une convention pluriannuelle, qui arrive à échéance.

Durant ces trois premières années de partenariat, la compagnie s'était engagée à :

- maintenir son siège social sur le territoire de la commune,
- faire connaître ses projets de création aux habitants de Melle,
- nouer des partenariats avec les acteurs mellois de l'action sociale, culturelle, de l'éducation,
- participer à la définition et la mise en oeuvre du développement culturel de la ville,
- encourager l'accompagnement des pratiques amateur autour de l'écriture et la lecture de pièces de théâtre contemporaines,
- participer à la définition et la mise en oeuvre de l'action artistique et culturelle ouverte à l'ensemble des citoyens du territoire et particulièrement les plus jeunes.



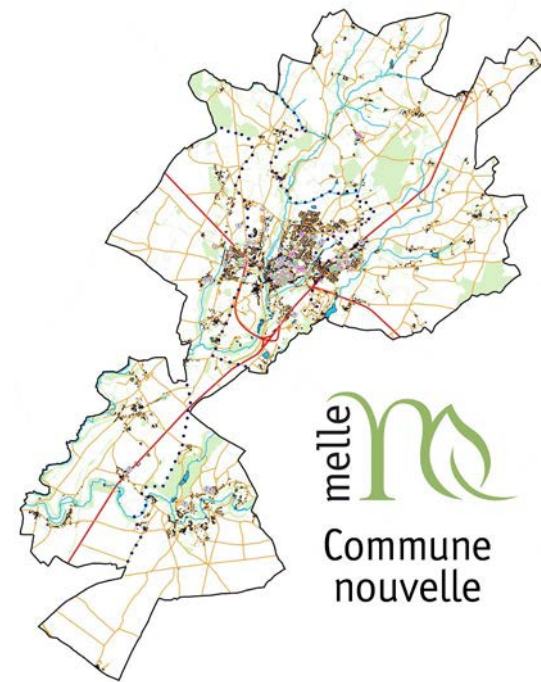
# Compagnie La Petite Fabrique : convention pluriannuelle d'objectifs

Compte tenu de ces éléments et parce que les perspectives laissent entrevoir de nouveaux partenariats à l'échelle de la commune, **il est proposé à l'assemblée** d'adopter une convention pluriannuelle d'objectif sur trois ans visant à soutenir l'action de l'association par l'octroi d'une subvention maximale de 18 000 € sur la période.





# 5/ Attribution de subventions de fonctionnement au profit d'associations locales



# Attribution de subventions de fonctionnement au profit d'associations locales

Sur avis du bureau municipal, **il est proposé à l'assemblée** de verser une subvention de fonctionnement pour l'année civile 2025, comme suit :

Association à but sportif	
Les Lames de Fontaine	800 €

Sur avis du bureau municipal, **il est proposé à l'assemblée** de verser une subvention de fonctionnement pour l'année civile 2025, comme suit :

Associations à but culturel et/ou d'éducation populaire	
Bouillonnant.e.s	1 500 €
Les Ateliers de la simplicité	1 500 €
Post Scriptum	900 €
Amicale des Donneurs de sang	1 300 €
Les Amis réunis	1 200 €
G.E.M. Au Gré du Vent	500 €



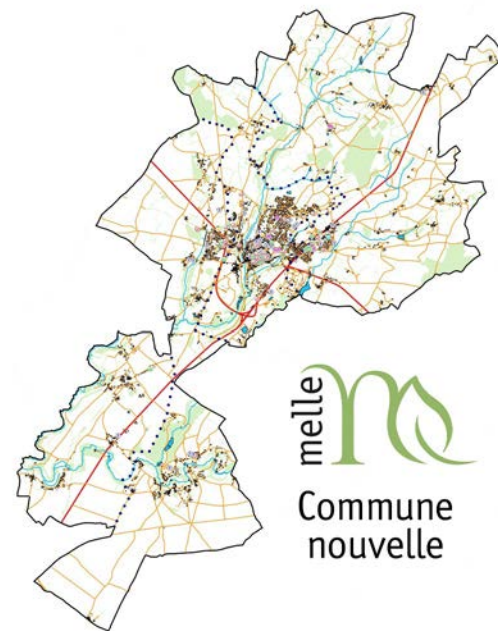
# Attribution de subventions de fonctionnement au profit d'associations locales

En prévision de travaux de rénovation de l'Hôtel de Ménoc, la commune a accompagné la Société d'Archéologie et de Spéléologie du Mellois dans l'emménagement de son bureau au dernier étage du Centre Socio-Culturel du Mellois (mise en relation avec le Centre socioculturel et travaux). L'année 2025 verra le déplacement du dépôt de fouilles vers l'ancienne salle de projection de la salle Jacques Prévert. Afin de conduire ce transfert dans de bonnes conditions, la SASM achètera du matériel pour effectuer le récolement de ce patrimoine (appareil photo + ordi + logiciel). En complément, il est envisagé que la ville fournisse les contenants pour les fouilles restantes.

Sur avis du bureau municipal, **il est proposé à l'assemblée** de verser une subvention d'un montant de 1 300 € au profit de la Société d'Archéologie et de Spéléologie du Mellois (SASM).



# 6/ Tarifs de services municipaux : locations de salles municipales et de matériels, conditions de gratuité





# Tarifs de services municipaux : locations de salles municipales et de matériels, conditions de gratuité

La commune loue et met à disposition parfois gratuitement des salles et du matériel. Elle est aussi amenée à louer ou mettre à disposition Le Metullum aux associations et autres organisations partenaires.

Afin d'adapter les tarifs aux pratiques, sur avis des membres du Bureau, **il est proposé à l'assemblée** :

- d'abroger la délibération n°70 du 28 juin 2023 ;
- d'adopter les tarifs de locations de salles municipales et de matériels, applicables à compter du 1er janvier 2025, sous réserve des contrats conclus avant l'adoption de cette délibération, ainsi que les conditions de mise en oeuvre de la gratuité, définis comme suit :

Le Metullum			
Structures du territoire intercommunal	Associations et administrations	Entreprises	Établissements scolaires
<u>salle Anémone</u>			
Jour en semaine	300 €	600 €	100 €
WE et JF, par jour	500 €	850 €	200 €
<u>salle Le Méliès</u>			
<i>Jour en semaine</i>	<i>150 €</i>	<i>300 €</i>	<i>50 €</i>
<i>WE et JF, par jour</i>	<i>250 €</i>	<i>425 €</i>	<i>100 €</i>
<u>Complexe Le Metullum + salle Jacques Prévert et cuisine</u>			
Jour en semaine	365 €	860 €	165 €
WE et JF, par jour	565 €	1 110 €	265 €
Structures hors territoire intercommunal	Associations et administrations	Entreprises	Établissements scolaires
<u>salle Anémone</u>			
Jour en semaine	600 €	850 €	200 €
WE et jours fériés, par jour	850 €	1 000 €	400 €
<u>salle Le Méliès</u>			
<i>Jour en semaine</i>	<i>300 €</i>	<i>425 €</i>	<i>100 €</i>
<i>WE et jours fériés, par jour</i>	<i>425 €</i>	<i>500 €</i>	<i>200 €</i>
<u>Complexe Le Metullum + salle Jacques Prévert et cuisine</u>			
Jour en semaine	665 €	1 110 €	265 €
WE et jours fériés, par jour	915 €	1 260 €	465 €



# Questions diverses

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX



Merci de  
votre attention



Quartier mairie  
79500 MELLE  
05 49 27 00 23  
contact@ville-melle.fr  
[www.melle.fr](http://www.melle.fr)

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ BLEU KOBALT

Entre  
la commune de Melle  
sise Quartier Mairie – 79500 Melle  
représentée par Monsieur Sylvain Griffault, maire  
en vertu de la délibération n°... du .....

et  
la société Bleu Kobalt  
sise 7 rue Bachaumont, 75002 Paris,  
représentée par Madame Corine Janin, Directrice Générale

### il est convenu ce qui suit,

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La société Bleu Kobalt produit un film documentaire intitulé « Algérie, une guerre sans mots », réalisé par François Aymé et ci-après désigné « le film », retraçant le parcours des quatre frères Aymé, du Mellois à l'Algérie.

Compte tenu de la mise en lumière d'une histoire locale melloise et des ancrages de la famille Aymé avec le territoire, la commune de Melle souhaite soutenir la production du film.

La commune de Melle a délibéré en faveur d'un soutien financier à la production de ce film sous la forme d'une subvention de 2 000 €. La présente convention a pour objet de définir les engagements mutuels des partenaires.

#### **Article 2 : Engagements des partenaires**

La commune s'engage à faire procéder au versement de la somme de 2 000 € dans les 30 jours suivant la présentation d'une attestation de fin de tournage.

La société Bleu Kobalt :

- mentionnera la commune de Melle comme partenaire financier au générique de fin du film ainsi que dans tout document promotionnel du film dès lors que tous les partenaires sont mentionnés, et ce pendant toute la durée d'exploitation du film.
- autorisera une diffusion publique à Melle et une diffusion scolaire au premier semestre de l'année 2025 étant entendu que ces projections ou diffusions se feront à titre non commercial, à une date prévue d'un commun accord.

Fait à Melle, le .....

Pour Bleu Kobalt,  
Corinne Janin

Pour la Commune de Melle,  
Sylvain Griffault



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 VILLE DE MELLE – ASSOCIATION MASTOCK

entre

la commune de Melle, représentée par Sylvain Griffault, Maire, d'une part,  
en vertu de la délibération n° ..... du.....

Et  
L'association MastoCK enregistrée sous le numéro SIRET 441 198 926 000 53  
dont le siège social est situé 2 place René Groussard – 79 500 MELLE  
représentée par Line Thomas et Anne-Sophie Alland Co-présidentes, d'autre part,

### Article 1 : Objet

MastoCK est une compagnie de spectacle vivant, en espace public, proposant des prestations mélangeant danse, théâtre, arts plastiques, musique. Cette association, dont le siège social est à Melle, a un rayonnement national et international.

En qualité de partenaires, la compagnie MastoCK et la commune de Melle décident de s'associer en vue d'une coopération qui, sans se substituer aux compétences de chacun, a pour objectif principal de favoriser l'accès aux pratiques artistiques et à la diffusion de spectacle vivant auprès des habitants de Melle.

En partenariat avec la ville de Melle, MastoCK propose des actions de médiation artistique et des projets pédagogiques, visant à l'élargissement des publics et à la rencontre des habitants avec la création artistique. Afin de parvenir à ces objectifs, il est nécessaire d'inscrire dans le temps une démarche qui allie diffusions, actions de médiation et accompagnement des pratiques amateurs. C'est pourquoi, la commune de Melle propose à la compagnie MastoCK, qui l'accepte, la présente convention.

### Article 2 : Engagements de la compagnie MastoCK

La compagnie MastoCK s'engage pour la durée de la présente convention à :

- maintenir son siège social sur le territoire de la commune,
- animer à l'année un atelier de pratique amateur de danse contemporaine, aujourd'hui à travers le groupe Carmin, et d'offrir un spectacle annuel à destination des habitants du territoire,
- créer des échanges avec des structures locales notamment dans le cadre d'un projet en lien avec l'ADAPEI à Melle ou avec l'École de Musique du Pays Mellois,
- proposer des interventions auprès d'un public identifié par la commune (notamment le jeune public) avec des projets de spectacles pour les écoles de Melle,
- créer ponctuellement des ateliers improvisés dans la commune ou inviter des habitants à participer à d'autres projets de la Compagnie avec notamment l'organisation de stages de danse parents/enfants ou la participation du groupe Carmin à une journée de pratiques chorégraphique amateur au Centre National de Dans à Pantin.

### Article 3 : Engagements de la ville de Melle

La commune de Melle s'engage :

- à proposer à l'association MastoCK un accès privilégié à sa salle municipale Le Metullum, sous la forme d'une mise à disposition gratuite, pour :
  - la préparation et la présentation d'un spectacle,
  - le déroulement d'une résidence : 15 jours à l'année civile.
- à assurer l'ensemble des bâtiments en tant que propriétaire. Elle est par ailleurs assurée en tant qu'organisateur d'événements,
- à acheter chaque année un spectacle à la compagnie MastoCK, dont le choix se fera par le Maire ou son adjoint.e à la Culture
- à attribuer une subvention annuelle de fonctionnement à l'association.

#### **Article 4 : Conditions financières**

Afin de mener à bien cette collaboration, la commune de Melle soutient financièrement la compagnie MastoCK à hauteur de 4 000 € dont le versement se fera après l'adoption du budget prévisionnel.

#### **Article 5 : Modalités d'accès aux salles municipales**

*Pour la réservation du Metullum*

L'association s'engage à adresser à la commune par écrit ses demandes de réservation du Metullum au moins quatre mois avant l'échéance. La commune s'engage à répondre dans les 30 jours suivants la réception de la demande.

L'association s'engage à être parfaitement assurée pour ses activités.

La salle est mise à disposition en l'état, sans personnel ni matériel spécifique.

*Pour la réservation de la salle nécessaire à l'atelier annuel de pratiques amateurs*

L'association s'engage à se conformer au calendrier et modalités de réservation communes aux associations melloises.

#### **Article 6 : Modalités de suivi de la convention**

Un point d'étape de la réalisation de la présente convention sera réalisé au plus tard le 30 septembre.

L'association invite la commune de Melle à assister à son assemblée générale et lui transmet le compte-rendu correspondant (a minima, le rapport d'activité, les comptes adoptés et les évolutions de la gouvernance) dans les trois mois qui suivent sa réunion.

#### **Article 7 : Publicité des spectacles et autres actions**

L'association établit et fournit à la commune les éléments de communication nécessaires pour assurer la promotion des représentations concernées par la présente convention. Elle intègre la mention du partenariat sur ses propres documents de communication.

La commune fait connaître les actions menées dans le cadre de ce partenariat par tous les moyens qu'elle juge utile.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et prendra fin le 31 décembre 2025.

#### **Article 9 : Compétences juridiques**

Les deux parties signataires se réservent la possibilité de dénoncer la présente convention en avertissant le co-signataire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de la voie amiable de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

*Fait à Melle, en deux exemplaires originaux.*

Line Thomas

Anne-Sophie Alland

Sylvain Griffault,

Co-Présidente de l'association  
MastoCK

Co-Présidente de l'association  
MastoCK

Maire de Melle

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA PETITE FABRIQUE

### Entre

La commune de Melle représentée par son Maire, M. Sylvain GRIFFAULT et désigné sous le terme « la commune », d'une part

### Et

La Petite Fabrique, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé ....., représentée par son Président ..... dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,  
N° SIRET : 432 370 120 000 45

Considérant le projet initié et conçu par l'Association LA PETITE FABRIQUE et son objet statutaire ;  
Considérant la volonté de la commune de soutenir les activités culturelles initiées par les associations ayant leur siège sur la commune ;  
Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

### Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « Parcours d'éducation artistique et culturelle à Melle » tel que défini en annexe I à la présente convention.

La commune contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

#### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années à compter du 1 janvier 2025.

#### ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La commune contribue financièrement pour un montant maximal de 18 000 EUR conformément aux budgets prévisionnels de l'association en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget municipal, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 5 et 6 et des décisions de la commune, prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Pour l'année 2025, la commune contribue financièrement pour un montant de 6 000 EUR.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet estimés en annexe II.

#### ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2025, la commune verse un montant de 6 000 Euros.

Pour les deuxième, et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la commune s'élèvent à :

- 2026 : 6 000 €
- 2027 : 6 000 €

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes :

- Versement en totalité de la subvention à réception des justificatifs prévus à l'article 5.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon le vigeur sur présentation d'un RIB.

## **ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association informe sans délai la commune de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la commune sans délai par courrier.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la commune de Melle sur tous les supports et documents produits.

## **ARTICLE 7 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La commune informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8- CONTRÔLES DE LA COMMUNE**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la commune. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La commune contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 9 - RENOUVELLEMENT – OPTION ÉVALUATION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes. Un bilan des trois années devra être réalisé en appui de la demande de renouvellement de cette convention.

#### **ARTICLE 10 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par courrier.

#### **ARTICLE 11 – ANNEXES**

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 12 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 13 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers .

Le .....

Pour l'Association,  
Le Président,  
.....

Pour la commune,  
Le Maire,  
Sylvain GRIFFAULT



## ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention :

Projet : Parcours d'**éducation artistique et culturelle à Melle**

Charges du projet	Subvention de la commune de Melle	Somme des financements publics (affectés au projet)
58 6000	18 000	330 000

a) Objectif(s) :

Depuis son implantation sur le territoire en 2021, la compagnie affine et consolide son projet de territoire afin de faire exister les écritures théâtrales contemporaines à Melle.

Au travers de différents parcours menés au sein d'établissements scolaires comme le lycée Desfontaines, les interventions artistiques menés en particulier par la metteuse en scène de la compagnie Betty Herteubise, initient à la parole théâtrale, permettent l'échange de paroles et la rencontre avec des textes d'auteur.ice.s contemporain.e.s. En proposant des lectures, représentations, déambulations à Melle, la compagnie participe de la vitalité et diversité culturelle de la ville. Elle s'inscrit par ailleurs dans un réseau local en tissant des liens avec d'autres associations du champ culturel et/ ou socio-culturelles.

b) Public(s) visé(s) :

Le travail de la compagnie est depuis sa création dans les années 2000, largement orienté vers les jeunes. Avec comme axe de réflexion sur les trois prochaines années la question de "comment les enfants voient le monde", c'est la place et le regard porté par les jeunes qui sera au centre du projet artistique.

La création en cours de production aura plus spécifiquement pour public les adolescent.e.s et étudiant.e.s, à partir de 15 ans.

c) Localisation :

Melle est une ville située en milieu rural, éloignée des agglomérations (de 30km à 50 km). Un constat est fait sur une population plutôt vieillissante, sur le bassin, néanmoins des écoles, collèges et lycées généraux ou professionnels jusqu'aux BTS permettent de toucher un public plus jeune.

d) Moyens mis en œuvre :

**Moyens humains :**

Une administratrice de production en CDI, 24/h par semaine.

Une équipe d'artistes intervenantes, technicien.ne.s du spectacle : 1,87 ETP sur 2023.

**Communication :**

Un site internet dédié aux travaux de la compagnie, une page Facebook et un compte Instagram régulièrement animés et alimentés. Des communiqués de presse effectués pour les actions phares du projet de territoire et/ou dans la presse spécialisée du secteur du spectacle vivant jeune public.

**ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET**  
**Année ou exercice 2025**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>		<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>64921</b>
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	9063	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>		Ministère de la Culture	63600
Locations	16676	- SFEIC CNC	
Entretien et réparation	1000	Région(s) :	20000
Assurance	1800	-	
Documentation	100	Département(s) :	6000
		-	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Intercommunalité(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7623	- Mellois en Poitou	
Publicité, publication	1011	Commune(s) :	
Déplacements, missions	3500	- Melle	6000
Services bancaires, autres	808		
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
<b>64- Charges de personnel</b>		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	86000	Autres établissements publics	
Charges sociales	46440	ARTCENA	16000
Autres charges de personnel	900	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	100	<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	1500	<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>176521</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>176521</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	4500
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	4500	875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
<b>La subvention de 6000€ représente 3,3 % du total des produits :</b> (montant attribué/total des produits) x 100.			

**ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET**  
**Année ou exercice 2026**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>		<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>52000</b>
Prestations de services	2000		
Achats matières et fournitures	5000	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>93800</b>
Autres fournitures	600	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) : Ministère de la culture	63600
<b>61 - Services extérieurs</b>		- Art et essai	
Locations	15000	- SFEIC CNC	
Entretien et réparation	700	Région(s) :	20000
Assurance	1000	-	
Documentation	200	Département(s) :	4000
		-	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Intercommunalité(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6500	- Mellois en Poitou	
Publicité, publication	500	Commune(s) :	
Déplacements, missions	3500	- Melle	6000
Services bancaires, autres	3800		
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
<b>64- Charges de personnel</b>		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	68000	Autres établissements publics	
Charges sociales	36720		
Autres charges de personnel	1480	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	<b>200</b>
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	<b>1000</b>	<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>146000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>146000</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	4500
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	4500	875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
<p><b>La subvention de 6000€ représente 4,1% du total des produits :</b> (montant attribué/total des produits) x 100.</p>			

**ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET**

## Année ou exercice 2027

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>		<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>50000</b>
Prestations de services	1000		
Achats matières et fournitures	5000	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>93800</b>
Autres fournitures	600	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	63600
<b>61 - Services extérieurs</b>		- Art et essai	
Locations	15000	- SFEIC CNC	
Entretien et réparation	700	Région(s) :	20000
Assurance	1000	-	
Documentation	200	Département(s) :	4000
		-	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Intercommunalité(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6500	- Mellois en Poitou	
Publicité, publication	500	Commune(s) :	
Déplacements, missions	3500	- Melle	6000
Services bancaires, autres	2800		
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
<b>64- Charges de personnel</b>		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	68000	Autres établissements publics	
Charges sociales	36720		
Autres charges de personnel	1480	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	<b>200</b>
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	<b>1000</b>	<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>144000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>144000</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	4700
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	4700	875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
<b>La subvention de 6000€ représente 4,16% du total des produits :</b> (montant attribué/total des produits) x 100.			